



Envoyé en préfecture le 17/10/2023  
Reçu en préfecture le 17/10/2023  
Publié le  
ID : 029-212901052-20231017-2023\_235-AI

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/ 235**  
*Portant délégation de signature à Monsieur Vincent VELLY, Agent de maîtrise*

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services municipaux,  
Considérant que Monsieur Vincent VELLY, exerce les fonctions de responsable de la régie bâtiments,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent VELLY pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011 (dépenses à caractère général) du budget principal de la ville de Landivisiau et de ses budgets annexes pour les crédits relevant des activités de la régie bâtiments jusqu'à 300 € H.T,
  - La signature des factures certifiant le service fait en précisant son nom et prénom.
- à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Landivisiau et notifié à l'intéressé  
Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

**Article 3 :** La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions du délégataire, celui-ci ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 10 octobre 2023

**Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le... par délégation du Maire  
Et de la publication, le... par le Directeur Général des Services  
Fait à Landivisiau, le... Yann CABEL  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE

Notifié le 16/10/23  
Signature du délégataire